



**Mairie de Soleilhas**

59 rue Clastre

04120 SOLEILHAS

04.93.60.42.87

contact@mairiesoleilhas.fr

Le Maire de la commune de Soleilhas :

## **ARRETE MUNICIPAL N°2025-29**

**Autorisation pour l'association LE CERCLE**

**PAN BAGNAT**

**Pour la journée du dimanche 20 juillet 2025**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**Vu le code de la sécurité intérieure**, notamment l'article L 511-1,

**Vu le Code de la santé publique**, notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-225-006** du 12 aout 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment les articles 4 et 5,

**Vu la demande de l'Association « LE CERCLE »** représentée par sa présidente madame **LEGRAND Isabelle**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une journée festive « Pain Bagnat »,

ARRETE

**Article 1.-** : Le CERCLE est autorisée à occuper le domaine public sur le territoire de la commune le dimanche 20 juillet 2025.

**Article 2.-** : Le domaine public doit bénéficier à l'ensemble des citoyens dans les mêmes conditions. Aussi, les membres de l'Association veilleront à respecter le droit à la circulation des piétons et des automobilistes sur la voie publique à l'endroit qu'ils occuperont, notamment aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines. Les membres de l'Association et les participants contribueront au maintien de l'ordre et de la sécurité.

L'état de propreté du domaine public reste à la charge du pétitionnaire, les lieux devront retrouver leur état initial.

**Article 3 -** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile pour tous dommages, du fait de ces activités, causés aux participants, à des tiers ainsi qu'à la commune ou à ses biens.

**Article 4.-** : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil - 13281 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site Internet Télérecours citoyens. Une fois inscrit, soit en créant un compte, soit en utilisant vos identifiants FranceConnect, vous pouvez déposer un recours ou requête.

**Article 5 -** : La gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- L'association LE CERCLE de Soleilhas.

Fait à Soleilhas, le 01 juillet 2025

**Le Maire,**

**Jean-Pierre LOMBARD**

